



DECISION N° 2024-54

Portant approbation d'une convention conclue avec une collectivité

Convention d'adhésion : Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – CDG 40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

VU l'information du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 30 septembre 2021,

VU l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges élus du Comité Social Territorial du SIVOM du Born en date du 25 novembre 2024,



CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, à la mise en place et la gestion d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à titre gratuit,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver, pour une durée du mandat 2020-2026, à compter de sa signature la convention d'adhésion relative à la mise en place et la gestion d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, pour les missions suivantes:
 - o La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement),
 - o La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité,
 - o Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin),
 - o La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
 - o L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection),
 - o L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 26 novembre 2024

Le Président,
Eric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.